

DECRET N 2004-261 DU 05 MAI 2004

Portant modification des statuts de l'Office
des Postes et Télécommunications du
Bénin OPT.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-003 du 31 janvier 2002 portant création et attributions de l'Autorité de régulation des Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2003-476 du 1^{er} décembre 2003 portant organisation, composition et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Postes et des Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2001-444 du 03 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;

Vu le décret n° 94-361 du 04 novembre 1994 portant approbation de la déclaration de la politique sectorielle des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 89-156 du 25 avril 1989 portant approbation des statuts de l'Office des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Bénin et fixant sa dotation en capital initial ;

Sur Proposition du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies nouvelles ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 avril 2004 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le présent décret modifie le décret n° 89-156 du 25 avril 1989 portant approbation des statuts de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) en changeant sa dénomination et en redéfinissant son objet.

Article 2 : Les activités de télécommunications de l'Office des Postes et télécommunications (OPT) seront apportées au capital de Bénin Télécoms S.A avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Un traité d'apport définira les éléments d'actif et de passif apportés au capital de Bénin Télécoms S.A. Il sera soumis à l'approbation conjointe du ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement et du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles.

Article 3 : A compter de la réalisation effective de l'apport mentionné ci-dessus, l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) deviendra "la poste du Bénin".

La Poste du Bénin a pour objet :

- l'exploitation des activités de la poste aux lettres, des colis postaux, la logistique et des services financiers postaux, tels que les mandats, les chèques postaux et la Caisse Nationale d'Epargne ;
- et, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous les objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement ;

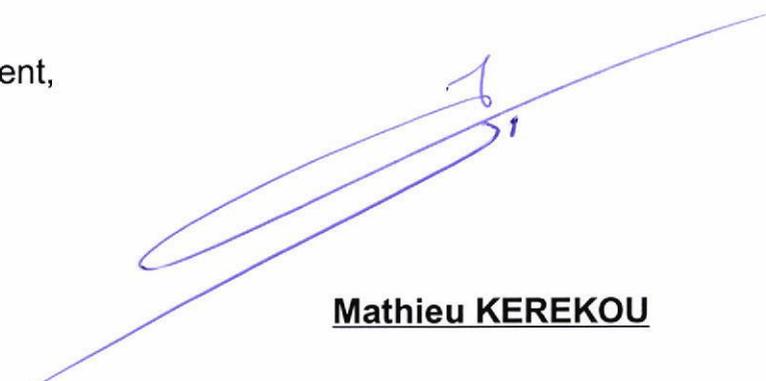
- la Société Nationale " La POSTE DU BENIN ", applique la législation, la réglementation, propre au service postal ainsi que les Conventions, les Règlements et Arrangements Internationaux dont la République du Bénin est membre.

Article 4 : Le Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles (MCPTN) et le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du développement (MECPPD) sont chargés de l'application du présent décret.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Communication
et de la Promotion des Technologies
Nouvelles.



Gaston ZOSSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et de Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MECPPD 4 MFE 4
MCPTN 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 17 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.